Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_43-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_43
id. 5124

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :
M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :
Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDE À L'AMÉNAGEMENT D'AIRES DE COVOITURAGE ET AU DÉVELOPPEMENT DE BORNES DE RECHARGE

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_43-DE

POUR LES VÉHICULES ÉLECTRIQUES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
GRAND SUD TARN-ET-GARONNE

———

I – NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLE

Lors de la réunion consacrée au vote des orientations budgétaires du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux Communes et Communautés de communes, répertoriées dans le « guide des aides départementales aux communes et EPCI – édition 2020 ».

Ainsi, conformément à la délibération du 9 mars 2020 qui statue sur l'instruction des demandes d'aides en instance, le Département propose d'examiner les dossiers reçus avant le 9 mars 2020, lesquels relèvent des anciens dispositifs d'aides en matière de « création d'aires de covoiturage et de développement de bornes de recharge pour véhicules électriques » votés le 16 mars 2016, étant précisé que les aides proposées seront impactées sur les reliquats de les dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

L'Assemblée départementale a voté lors de la 1ère réunion du 16 mars 2016, les politiques d'aides aux communes en matière d'investissement dont la politique d'aide pour la création d'aires de covoiturage et de développement de bornes de recharge pour les véhicules électriques. À ce titre, le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- acquisition foncière (et ensemble des frais afférents) relative à l'accueil de l'aire de covoiturage,
- travaux, études et équipements d'aménagement, d'éclairage et de sécurisation de l'aire de covoiturage,
- travaux d'aménagement et d'équipements mobiliers relatifs aux pratiques multimodales depuis et vers l'aire de covoiturage, notamment les cheminements doux et les arrêts de transport collectif,
- le cas échéant : les traitements paysagers, l'acquisition et l'installation de mobilier et de signalétique sur l'emprise de l'aire aménagée et à ses abords,
- panneaux directionnels à l'extérieur de l'aire de covoiturage en conformité avec les règlementations en vigueur,

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_43-DE

- installation d'un totem de signalisation de l'aire de covoiturage intégrant le logo du Département et des partenaires de l'opération,
- installation de bornes de recharge de véhicules électriques (sous réserve d'éligibilité du projet au financement de l'ADEME).

Ne sont pas éligibles : les parking relais.

La dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT et l'aide calculée au taux de 30% maximum du coût H.T de dépenses éligibles :
- de l'opération globale de création et d'aménagement de l'aire de covoiturage (délibération du 21 février 2013 et du 17 novembre 2014),
- du coût de l'équipement de bornes de rechargement électriques.

III - DEMANDE DE SUBVENTION PRÉSENTÉE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la mise en place des nouveaux plafonds d'engagement pour la période 2020 – 2026 et les conditions de liquidation de la dotation 2016 – 2020. Dans ce cadre, toutes les demandes présentées dans le tableau joint en annexe sont examinées au titre de la liquidation de la dotation 2016 – 2020.

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur la demande présentée dans le tableau joint en annexe pour un montant de 129 000 €.

la situation budgétaire, article 204142 sous-fonction 628, sera la suivante :

Autorisation de programme 2020.....	200 000 €
Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement.....	129 000 €
Disponible.....	71 000 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid -19,

Envoyé en préfecture le 12/06/2020
Reçu en préfecture le 12/06/2020
Affiché le 16/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_43-DE

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020, relative aux politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre de la politique en matière d'aménagement d'aires de covoiturage et au développement de bornes de recharges, l'attribution d'une subvention départementale à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne pour un montant global de 129 000 € (pour la réalisation de 5 projets sur plusieurs communes du périmètre de l'intercommunalité) tel que défini en annexe ;

- Précise que les aides proposées seront impactées sur les reliquats des dotations d'aides 2016-2020 de chaque collectivité ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 628 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.
Madame Marie-Claude Nègre ne prend pas part au vote.

Le Président,

Christian ASTRUC